

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES	
Consultation écrite « Crottin de Chavignol » ou « Chavignol »	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
Consultation écrite	Date : 22 janvier 2020

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de l'INAO, le Président du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières a décidé de procéder à une consultation écrite de l'ensemble des membres de la commission permanente sur la demande de modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « **Crottin de Chavignol** » ou « **Chavignol** ».

M. Verneau n'a pas participé au vote.

A la question suivante :

Approuvez-vous la modification temporaire du cahier des charges autorisant qu'au minimum 50 % du lait ou du caillé mis en œuvre soit cru pour la fabrication de l'AOP « Crottin de Chavignol » ou « Chavignol », jusqu'au 30 avril 2021 ?

Le « oui » a obtenu la majorité requise (13 votants, 13 oui).

Compte-tenu des avis exprimés, la commission permanente du comité national a approuvé la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « **Crottin de Chavignol** » ou « **Chavignol** ».

* *
*

Prochaine commission permanente le 18 mars 2020